



Votre ophtalmologiste vient de vous poser des bouchons ou clou-trous méatiques

- Quels documents doivent être envoyés à la CPAM pour obtenir le remboursement de la prothèse posée par votre ophtalmologiste ?

Le patient doit envoyer à sa Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

1. **L'ordonnance** établie par le médecin portant la mention « Implant ophtalmologique lacrymal, bouchon ou clou-trou méatique, FCI S.A.S."



La date indiquée sur l'ordonnance doit être identique ou antérieure à celle du bon de commande

2. **La facture acquittée et la feuille de soin** délivrées par FCI S.A.S. sont adressées directement au patient, à réception du règlement.

Code Article	Désignation	N° Serie	N° Lot	Quantité	PU HT	Montant Total TVA
S13011	Clou-trou PVP PALP	1403190198 103	1403190	1.00	80.92	80.92 3
LP9314622	par 1					
S13011	Clou-trou PVP PALP	1403190198 102	1403190	1.00	80.92	80.92 2
LP9314622	par 1					

3. La CPAM remboursera sur la base du tarif conventionné.

Pour plus d'information, consulter www.ameli.fr